

Conseil Municipal du 4 mars 2024

N°	Délibérations	VOTES		
		Pour	Contre	Abs.
2024-0304-01	Rapport d'orientation budgétaire et débat d'orientation budgétaire	23	0	0
2024-0304-02	Modification du tableau des emplois	23	0	0
2024-0304-03	Créances éteintes – admission en non-valeur	23	0	0
2024-0304-04	OGEC école Saint-Vincent - Convention 2024 (Annule et remplace la délibération n° 2024/0212-07 du 12 février 2024)	23	0	0
2024-0304-05	Lancement et modalités de l'adressage sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux	23	0	0
2024-0304-06	Chemin des peupleraies- Aliénation du chemin rural cadastré AC 320	23	0	0

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune : www.bellevigneleschateaux.fr

2024-045

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2023
Délibération n° 2024/0304-01

L'an deux mil vingt-trois, le lundi quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET et M. Sébastien BODIN

Pouvoirs : Murielle HUET a donné pouvoir à Eric VAHÉ

Présents : 20 Excusés : 4 dont 1 pouvoir En exercice : 24

Secrétaire de Séance : Michel DENIS

Un extrait de la présente délibération est publié le cinq mars 2024

FINANCES LOCALES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets et qu'il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département.

Etant précisé que même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission finances du 5 février 2024 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint ;

2024-046

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240306-DCM2024-0304-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat et qu'il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une publication ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024,
PREND ACTE de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires,
DIT qu'une copie du rapport d'orientation budgétaire sera transmise à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dont Bellevigne-les-Châteaux est membre.

Le secrétaire de séance
Michel DENIS



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, **Armel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 05/03/2023

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024



Table des matières

Dispositions réglementaires 3

Contexte juridique3

Objectif du débat budgétaire3

Les prochaines étapes3

Éléments de contexte 4

Contexte économique4

Contexte financier : Loi de finances 20247

Autres éléments de contexte 10

Analyse rétrospective 11

Etat de la dette 11

Fiscalité : Profil des taxes directes locales 11

Résultats de l'exercice 12

Section de fonctionnement 13

Section d'investissement 14

Orientations et perspectives

budgétaires 15

Orientations – section de fonctionnement 15

Orientations – section d'investissement 17

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Contexte juridique

L'article L.2312-1 du CGCT¹ instaure que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires du budget, dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci ».

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne des documents budgétaires des collectivités. L'objectif est de permettre aux citoyens de disposer « *d'informations financières claires et lisibles* ». Les documents budgétaires « *doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant* », précise le décret.

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : deux nouvelles informations doivent y être présentées :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution des besoins de financement annuels.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Objectif du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une étape obligatoire du cycle budgétaire. Il participe à l'information des élus préalablement au vote du budget primitif.

Les prochaines étapes

- Vote du compte de gestion
- Vote du compte administratif
- Affectation du résultat
- Vote du budget

¹ Code Général des Collectivités Territoriales

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

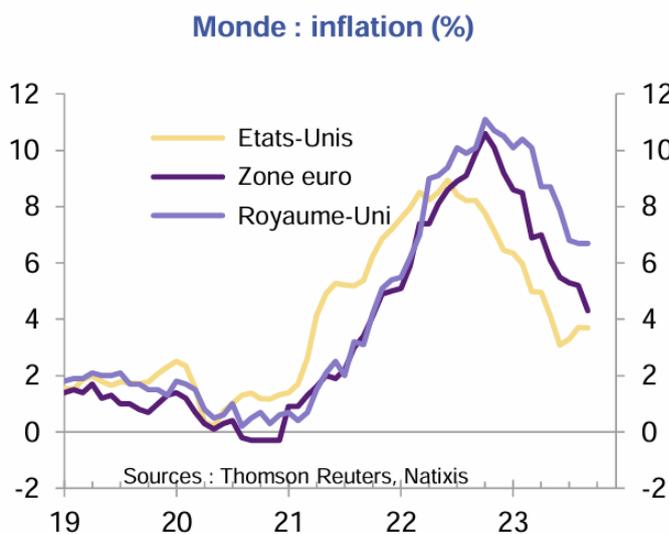
Contexte économique

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au 2nd trimestre après + 0,3% au 1^{er} trimestre.



Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

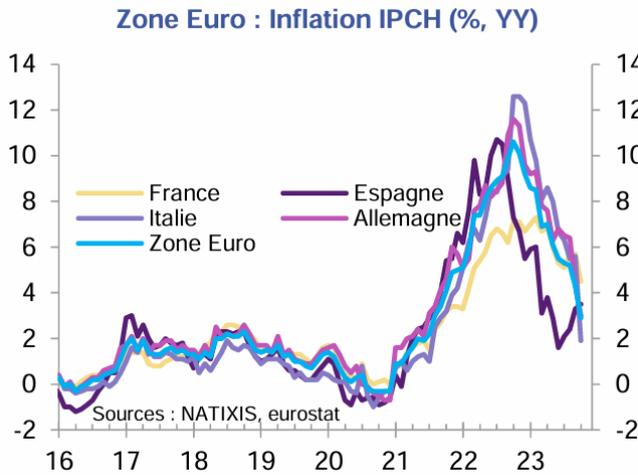
En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au 1^{er} et au 2nd trimestre, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au 1^{er} trimestre (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de

stocks (+0,4 %). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.



Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

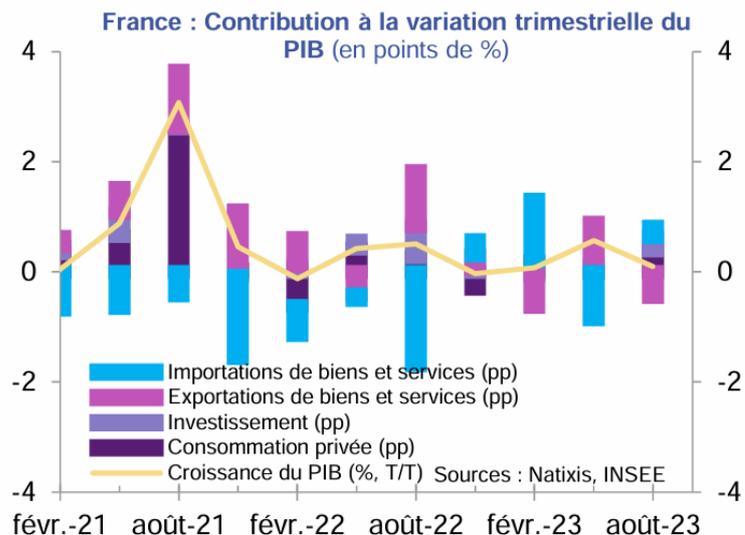
Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

En ce sens, il est donc prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

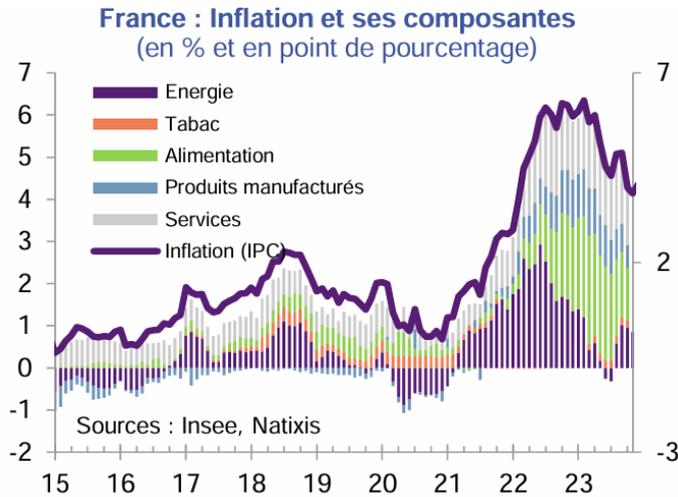
Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations. La croissance a été plus modeste au 3ème trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.



Cette faible performance cache des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli après 4 trimestres consécutifs de baisse. Le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une **croissance proche de 1% en moyenne cette année.**



En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de **l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.**

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022.

Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Il est possible que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.



La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de

l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé. La baisse est concentrée dans l'intérim tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable.

Au 3^{ème} trimestre, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138 800 emplois.

Au 2nd trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi. France : Le rétablissement des finances publiques sera lent.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

Le Projet de loi de finances 2024

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial).

La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

Les dispositifs en matière d'énergie

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la **taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité** est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait

s'éteindre fin 2023, **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue**. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est **prolongé jusqu'en 2028**.

La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif "Denormandie dans l'ancien" est reconduite jusqu'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

Pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs, les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues vont bénéficier d'un abattement temporaire. Par ailleurs, la niche fiscale "AirBnb" sur les meublés de tourisme est supprimée (le gouvernement a toutefois indiqué qu'il s'agissait de la reprise par erreur d'un amendement voté par le Sénat. Le même amendement avait été déposé par plusieurs groupes).

Le régime fiscal du **plan d'épargne avenir climat (PEAC)**, créé par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Le dispositif "Coluche", qui permet une défiscalisation à hauteur de 75% des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis, est reconduit jusqu'à fin 2026.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université...

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Plusieurs millions sont budgétés pour les **aides à l'embauche d'alternants** et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.

D'autres crédits financent "**l'indemnité carburant travailleur**" qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette "prime carburant" devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes "carburant" et "transport" et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.

La loi transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022. Un **niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales** qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

Les mesures pour la transition écologique

La loi de finances pour 2024 fait de la **transition écologique sa priorité**, en particulier concernant :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour

financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);

- le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...);
- la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV.

Les mesures pour les collectivités

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. **Le fonds vert est renforcé** : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Un **nouveau régime zoné** d'exonérations fiscales et sociales "**France ruralités revitalisation**" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, **instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants**, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte et de **80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne...**

Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits en 2024

Le **budget de l'Éducation nationale** augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023 pour revaloriser les **rémunérations des enseignants** à la rentrée scolaire 2023 et mettre en place le "**pacte enseignant**". Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées. Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.

Le **ministère de la transition écologique** voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros. Les crédits du **ministère du travail** sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.

4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les **ministères régaliens** : la **Défense** dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, **l'Intérieur** conformément à la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) et **la Justice** en application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice.

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) augmente de près de 24 400 équivalents temps plein. Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 conformément au décret du 28 juin 2023, sont budgétées.

Actualisation Février 2024

L'estimation de la croissance de la France est rabaissée à 1%. Afin de conserver l'objectif de ramener le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB), le gouvernement a publié Le décret n° 2024-124 le 21 février 2024, qui annule 10 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 10,17 milliards d'euros en crédits de paiement sur le budget pour 2024.

Selon le gouvernement, ces 10 milliards d'euros d'économies sont pour moitié ciblés sur certaines politiques publiques et pour moitié répartis sur l'ensemble des ministères.

Les opérateurs de l'État, les dépenses de fonctionnement et les dépenses immobilières sont mis à contribution.

La mission la plus touchée par l'annulation de crédits est "Écologie, développement et mobilité durables" avec une annulation de 2,13 milliards d'euros. L'annulation de 950 millions d'euros sur le programme 174 concerne directement des dispositifs d'aide aux ménages destinés à les accompagner dans la transition énergétique : MaPrimeRénov', chèque énergie, aides à l'acquisition de véhicules propres.

Les missions "Enseignement scolaire" et "Recherche et enseignement supérieur" connaissent respectivement des annulations de 691 millions d'euros et de 904 millions d'euros. Si les enseignements publics des premier et second degrés cumulent l'annulation de 261 millions d'euros, l'enseignement privé perd 98 millions d'euros.

L'annulation de 736 millions d'euros sur la mission "Cohésion des territoires" touche des politiques publiques comme l'aide à l'accès au logement (-300 millions d'euros) ou l'urbanisme, les territoires et l'amélioration de l'habitat (-358 millions d'euros).

La mission "Santé" perd 70 millions d'euros, répartis sur les programmes "Protection maladie" et "Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins".

Autres éléments de contexte

Budget Vert

Mis en place depuis 2020, le **budget vert mesure l'impact environnemental du budget de l'État**, en identifiant les dépenses budgétaires et fiscales favorables et défavorables à l'environnement. A partir de 2024, il permet en outre de rendre compte du volet budgétaire de la planification écologique.

Le projet de loi de finances 2024 introduit l'obligation aux collectivités de plus de 3500 habitants de faire un budget climat, dit vert. C'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses.

A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

Compte Financier Unique

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

ANALYSE RETROSPECTIVE

Etat de la dette

L'endettement de la commune au 31 décembre 2023 est de 1 695 907.08 € en capital restant dû, soit 476 € par habitant.

En comparaison, l'endettement moyen pour les communes ayant une population entre 3 500 et 5 000 habitants est de 730 € par habitant. Celui des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 3 500 est de 677 € par habitant.

La capacité de désendettement pour Bellevigne-les-Châteaux est de 2.06 ans (contre 3.7 pour les communes entre 3 500 et 5 000 habitants, et 3.6 pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants²).

En l'état, la répartition de la dette communale s'établit comme suit :

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités						
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
B_7	TRAVAUX DE VOIRIE ET ACCES HANDICAPES	14 989.84	14 989.84	7 482.22	0.00	0.00	0.00	0.00
BE-2022	CA 2022- MAISON DE SANTE	84 941.50	85 954.00	85 954.00	85 954.00	85 954.00	85 954.00	85 954.00
CH_15001	CA Dépenses Investissements 2015	37 790.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CH_16001/re	INVESTISSEMENT 2016	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CH_18001	Investissements 2018	26 302.04	26 302.04	26 302.04	26 302.04	19 726.53	0.00	0.00
Total budget COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX		164 023.51	127 245.88	119 738.26	112 256.04	105 680.53	85 954.00	85 954.00

Fiscalité : Profils Des Taxes Directes Locales

Depuis la création de la commune nouvelle, il n'y a pas eu d'augmentation des taux des taxes à l'initiative de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Taxe d'habitation (résidences secondaires et Logements vacants)

	Brézé		Chacé		Saint-Cyr-en-Bourg	
	THS	THLV	THS	THLV	THS	THLV
Articles imposables	67	20	41	17	59	8
Articles imposés ³	41	18	25	15	31	7
Articles exonérés	0	0	0	0	0	0

² Chiffres de 2021

³ Les articles non imposés sont des biens qui ne sont pas considérés comme des locaux d'habitation (ex : dépendances)

Taxe foncière sur les propriétés bâties

	Brézé	Chacé	Saint-Cyr-en-Bourg
Articles imposables	1058	1098	810
Dont locaux d'habitation ordinaire	96 % Soit 90 % des cotisations	88 % Soit 49 % des cotisations	90 % Soit 70 % des cotisations
Dont locaux professionnels, commerciaux ou industriels	2 % Soit 6 % des cotisations	4 % Soit 6 % des cotisations	3 % Soit 10 % des cotisations
Profil des cotisations perçues	63 % des cotisations sont versées par 39 % des articles (tranche 750-1524 €)	55 % des cotisations sont versées par 8 % des articles (tranche ≥1525 €)	48 % des cotisations sont versées par 32 % des articles (tranche 750-1524 €)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

	Brézé	Chacé	Saint-Cyr-en-Bourg
Articles imposables	611	585	433
Dont terres agricoles	83% Soit 96% des cotisations	81% Soit 93 % des cotisations	94% Soit 98% des cotisations

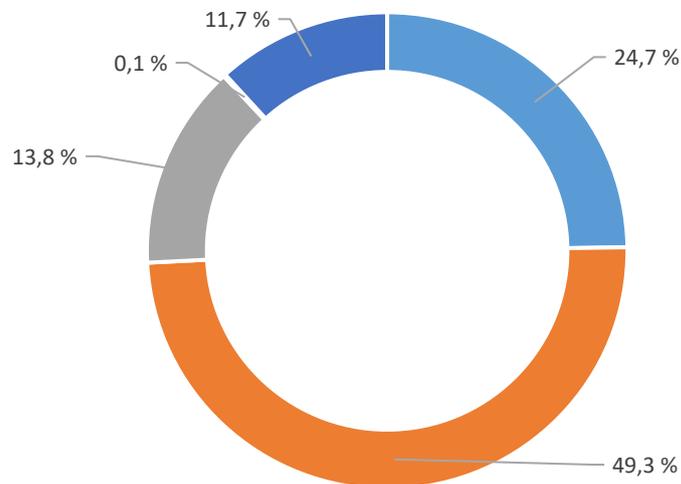
Résultats de l'exercice

Les résultats comptables prévisionnels de l'exercice 2023 peuvent se résumer ainsi à la date du 23 février 2024 (avant réception du compte de gestion de la trésorerie par la mairie) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		879 377,96	235 126,91			644 251,05
Réalisations de l'exercice	2 657 544,05	3 226 318,32	3 166 971,51	2 872 837,46	5 824 515,56	6 099 155,78
Totaux	2 657 544,05	4 105 696,28	3 402 098,42	2 872 837,46	5 824 515,56	6 743 406,83
Résultat de clôture		1 448 152,23	-529 260,96			918 891,27

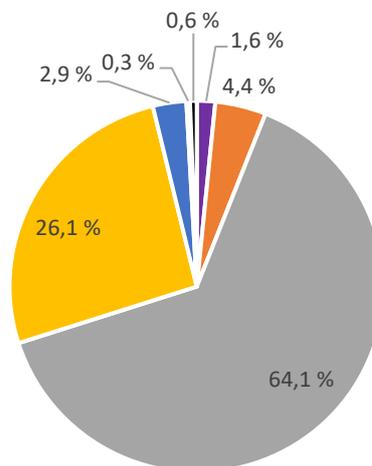
Section de Fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement



- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 042 - opération d'ordre de transfert entre sections

Répartition des recettes de fonctionnement



- 013 - Atténuations de charges
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations, subventions et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 77 - Produits exceptionnels
- 042 - opération d'ordre de transfert entre sections

Section d'Investissement

Les investissements ont été soutenus tout au long de l'année 2023 permettant l'exécution à 67 % du budget d'investissement.

Cela s'explique en partie par la construction de la maison de santé. Les dépenses prévues au budget 2023 correspondaient à la totalité des travaux. Certaines factures n'arriveront qu'en 2024 et les travaux ne seront terminés qu'au 1^{er} trimestre 2024.

La réfection de la superette de Brézé a été finalisée en 2023, représentant plus de 10000 € sur le budget 2023 et la superette est ouverte depuis la fin de l'année.

Le programme de voirie 2023 moins important que les années précédentes a été mené à son terme.

Comme en 2022, de nombreux terrains devaient être achetés afin de pouvoir réaliser plusieurs opérations d'habitat notamment situés chemin des peupleraies et ruelle des dards. Du retard a été pris avec le notaire, et du fait de procédures administratives longues.

Dans le cadre des bâtiments scolaire, l'année a vu l'extension du restaurant scolaire de Chacé pour un montant total de plus de 315 000 € et l'aménagement d'un nouveau restaurant scolaire à Brézé dans l'ancienne bibliothèque pour environ 40 000 €.

Au total, ce sont plus de 2,9 millions d'euros qui ont été investis sur la commune en 2023, et il y a donc très peu de restes à réaliser pour 2024.

Des recettes ont également été perçues, liées aux différents investissements réalisés.

Des avances et des acomptes ont été demandés pour la maison de santé.

Au total, c'est 43,5 % des subventions accordées qui ont nous ont été versées en 2022 et 2023, soit 667 000 €.

Un premier déblocage de l'emprunt contracté dans le cadre de la construction de la maison de santé a été réalisé en 2022 à hauteur de 150 000 €. En 2023, c'est la totalité du reste de l'emprunt qui a été débloqué, soit 1,5 M €.

Le Fonds de compensation de TVA, sur les travaux réalisés durant l'année est d'un peu moins de 80 000 €. Ce montant ne prend pas en compte la TVA Livraison à soi-même que le conseil a souhaité mettre en place dans le cadre de l'opération Maison de santé.

ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE BUDGETAIRES

Orientations – Section de fonctionnement

UNE LIGNE DE CONDUITE : LES AMBITIONS DE LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE

- **Ambition 1 : Pérenniser et développer les services de proximité**
 - Santé : création d'une maison de santé pluridisciplinaire
 - Ecoles et activités périscolaires : réflexion sur l'offre scolaire ; coordination de la scolarité et de la petite enfance ; revoir l'organisation d'accueil des jeunes
 - Commerces : préserver la vitalité des commerces

- **Ambition 2 : Vivre sur un territoire agréable, dynamique et respectueux de la qualité de l'environnement**
 - Disposer d'un parc de logements adaptés et de qualité
 - Soutenir le développement des activités économiques et la création d'emplois (en lien avec la communauté d'Agglomération)
 - Mieux exploiter le potentiel de développement touristique
 - Encourager la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergies
 - Valoriser le cadre de vie, la culture et le patrimoine du territoire (patrimoine bâti, paysages, rives du Thouet et de la Dive)

- **Ambition 3 : Favoriser la mobilité et l'accessibilité dans un territoire connecté**
 - Favoriser l'accès à Internet partout et pour tous
 - Faciliter les déplacements des habitants sur le territoire et vers l'extérieur (transports collectifs)
 - Développer les mobilités douces (cyclables, pédestres)

- **Ambition 4 : Maintenir/Renforcer le lien social et les solidarités**
 - Soutenir le dynamisme du tissu associatif du territoire
 - Favoriser les liens entre les générations
 - Encourager et soutenir les projets en commun (événements festifs du 11 novembre 2018 par exemple)

- **Ambition 5 : Mettre en commun les ressources et les moyens des 3 communes au sein d'une commune plus influente et plus efficace**
 - Mutualiser et optimiser les moyens : compétences du personnel communal, matériel ; amélioration de l'organisation ; amélioration des services dans les mairies, ...
 - Maîtriser nos dépenses
La poursuite des efforts liés à l'harmonisation et à la mutualisation permettra de pérenniser les économies d'échelle déjà engagées.

LA FORMATION DES ELUS

Par délibération du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait les modalités de prise en charge et d'organisations des formations destinées aux élus.

Comme le stipule ladite délibération « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et un débat annuel aura lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat, [...] aura également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires étant entendu que les thèmes seront retenus s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil. »

Par ailleurs, le gouvernement a publié au Journal officiel une ordonnance datée du 20 janvier 2021 « portant réforme de la formation des élus locaux ». Sans remettre en cause le dispositif actuel, ce texte vise à « moderniser les outils de formation » et « en améliorer la transparence ».

La formation des élus locaux est aujourd'hui organisée autour de deux cadres distincts. D'une part, les formations liées à l'exercice du mandat qui sont financées par la collectivité et ne peuvent être dispensées que par des organismes spécifiques ; d'autre part, le DIF (droit individuel à la formation des élus locaux), qui recouvre un champ plus large – formations en lien avec le mandat mais aussi formations permettant la reconversion professionnelle des élus après leur mandat.

Ce dispositif, en l'état, ne donnait pas toute satisfaction (recouvrement des cotisations « peu efficace », prix des formations en hausse).

L'ordonnance vise donc à améliorer tout ou partie de ces dysfonctionnements :

Les droits acquis pour le DIF au cours du mandat ne seront plus exprimés en heures mais en euros

Les cotisations seront prélevées à la source.

Le texte permet, dans le cadre de reconversion professionnelle, aux élus de participer au financement de formations organisées au titre de leur DIF d'élu local, en mobilisant les droits à formation dont ils disposent par ailleurs.

Les mutualisations entre communes en matière de formation des élus sont encouragées, notamment la gestion de la formation à l'échelle des EPCI (qui n'est toutefois toujours pas obligatoire).

L'IMPACT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les projets d'investissements, notamment liés aux bâtiments peuvent avoir une incidence positive ou négative sur les charges de fonctionnement (construction de nouveaux bâtis à entretenir, économies énergétiques, ...).

Aussi, pour chaque opération d'investissement ambitieuse, la commune étudiera son impact sur le budget de fonctionnement.

ORIENTATIONS LIÉES AUX CHARGES DE PERSONNEL

Au regard de la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux et afin de conserver l'attractivité des postes de la commune, un certain nombre de mesures – complémentaires aux actions menées depuis 2019 – ont été mis en application :

- L'écriture des grandes orientations en matière de Ressources Humaines, au travers des lignes directrices de gestion
- La mise en place du forfait mobilité durable
- L'attribution de chèques déjeuner
- La définition des modalités d'octroi et de financement des formations demandées au titre du Compte Personnel de Formation.
- La mise en place du télétravail
- La possibilité de mettre en œuvre un Compte-épargne-temps

Orientations – Section d'investissement

- Programmation pluriannuelle des investissements
- Prospective budgétaire

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT

Libellé	Depenses				Recettes			
	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Santé	1 047 640	-	-	1 249 107	715 260	-	-	400 000
Maison de Santé Pluriprofessionnelle	847 640	-	-	-	715 260	-	-	-
Equipement des cabinets dentaires	200 000	-	-	-	-	-	-	-
Pôle Kiné	-	-	-	1 249 107	-	-	-	400 000
Réseaux de voiries	350 000	300 000	300 000	300 000	155 000	105 000	105 000	105 000
Travaux de voirie sur les 3 communes déléguées	350 000	300 000	300 000	300 000	155 000	105 000	105 000	105 000
Installations de voirie	20 000	20 000	20 000	-	-	-	-	-
Subventions d'équipements versés (effacement réseaux...)	100 000	100 000	100 000	100 000	-	-	-	-
Acquisitions de terrains OAP	25 060	12 700	-	-	-	-	-	-
Ruette des Dards	2 660	-	-	-	-	-	-	-
Autres parcelles	22 400	12 700	-	-	-	-	-	-
Environnement	159 000	24 000	-	-	149 000	-	-	-
Contrat Nature Marais de Baffou	149 000	-	-	-	149 000	-	-	-
Plantations sur 6 ha / Compensation	-	24 000	-	-	-	-	-	-
Végétalisation école de Chacé et Espace sud MSP	10 000	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiments scolaire	66 600	537 000	300 000	-	211 967	160 000	270 000	-
Extension du restaurant scolaire de l'école de Chacé	52 600	-	-	-	211 967	-	-	-
Construction d'une bibliothèque et d'une garderie école de Chacé	-	237 000	-	-	-	70 000	-	-
Audit énergétique et étude de faisabilité école de Brézé	8 000	-	-	-	-	-	-	-
Etude de faisabilité école de Saint-Cyr	6 000	-	-	-	-	-	-	-
Restauration école de Brézé	-	300 000	-	-	-	90 000	90 000	-
Restauration école de Saint-Cyr	-	-	300 000	-	-	-	180 000	-
Autres bâtiments communaux	59 400	215 000	-	-	41 307	-	-	-
Chauffage salle des paillons Chacé (GTB)	-	30 000	-	-	-	-	-	-
Extension salle des Paillons / bibliothèque	-	170 000	-	-	-	-	-	-
Eglise de Brézé	40 000	-	-	-	23400	-	-	-
Eglise de Saint-Cyr-en-Bourg	10 000	-	-	-	-	-	-	-
Citystade de Brézé	-	-	-	-	17907	-	-	-
Menuiserie cabinet infirmier Chacé	7 500	-	-	-	-	-	-	-
ALSH - volet roulant	1 900	-	-	-	-	-	-	-
DOJO - Isolation	-	15 000	-	-	-	-	-	-
Immeuble de rapport	-	140 000	200 000	-	-	92 000	-	-
Refection de l'appartement au dessus de la superette de Brézé	-	140 000	-	-	-	92000	-	-
Achat Hotel Chacé	-	-	200 000	-	-	-	-	-
Cuisine Centrale (actionariat puis fonds de concours)	19 700	74 300	74 300	-	-	-	-	-
Véhicules	-	35 000	50 000	-	-	-	-	-
Matériels et outillages	15 000	5 000	5 000	5 000	-	-	-	-
Poteaux incendie	15 000	-	-	-	-	-	-	-
Renouvellement des équipements SI	3 000	5 000	3 000	3 000	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	229 000	217 000	133 000	152 000	-	-	-	-
CRAC Chemin des peupleraie - âge et vie (Chacé)	34 000	46 000	46 000	92 000	-	-	-	-
CRAC les Plantes (Saint-Cyr)	27 000	27 000	27 000	-	-	-	-	-
CRAC Belles Caves (Brézé)	60 000	60 000	60 000	60 000	-	-	-	-
Opération d'aménagement Ruette des Dards (Saint-Cyr)	84 000	84 000	-	-	-	-	-	-
Maine et Loire Habitat- Bois de saumoussay (Brézé)	24 000	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 109 400	1 685 000	1 185 300	1 809 107	1 340 873	517 267	506 232	554 212

Produits de cessions
FCTVA

5 000	-	-	-
68 339	160 267	131 232	49 212

PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240306-DCM2024-0304-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
Recettes de gestion	3 207 675	3 300 185	3 394 387	3 452 023
Produits des services (70)	141 118	143 940	146 819	149 755
impôts et taxes (73)	2 056 885	2 098 023	2 139 983	2 182 783
dotations et participations (74)	851 559	860 075	868 675	877 362
Atténuation des charges (013)	54 688	10 000	10 000	10 000
autres produits (75)	92 833	176 919	217 007	219 507
Produits financiers (76)	-	-	-	-
Produits exceptionnels (77)	10 593	11 229	11 902	12 616
Dépenses de gestion	2 368 553	2 467 133	2 553 531	2 643 458
Dépenses de personnel (012)	1 304 584	1 343 722	1 384 033	1 425 554
Charges à caractère général (011)	681 511	715 587	751 366	788 934
atténuation de produits (014)	8 720	8 600	8 600	8 600
Autres charges courantes (65)	365 477	376 441	387 735	399 367
Charges financières (66)	7 971	22 784	21 797	21 003
charges exceptionnelles (67)	290	-	-	-
% des dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	55,08%	54,46%	54,20%	53,93%
Epargne brute / CAF brute	839 122	833 051	840 856	808 565
Taux d'épargne brute	26,16%	25,24%	24,77%	23,42%
Annuité de la dette existante	95 381	164 024	127 246	119 738
Epargne nette / CAF nette	743 741	669 028	713 610	688 827
Recettes prévisionnelles d'inv (PPI)	1 153 127	1 414 212	677 534	637 464
Dépenses Prévisionnelles d'Inv (PPI)	3 535 260	2 109 400	1 685 000	1 185 300
Déficit exercice inv (hors emprunts nouveaux)	- 2 382 133	- 695 188	- 1 007 466	- 547 836
Emprunts nouveaux sur exercice	1 350 000	200 000	-	-
Variation du Fonds de Roulement sur exercice	- 288 392	173 840	- 293 856	140 991
Fonds de roulement prévis clôture	499 536	1 113 758	595 075	977 217
Stock de dette en capital au 31/12/N	1 695 607	1 531 584	1 569 389	1 460 835
Capacité de désendettement (en années)	2,02	1,84	1,87	1,81
Dette en €/habitant	473,90	428,06	438,62	408,28
Recettes totales (réalisées + reports)	6 978 534	7 048 319	7 118 802	7 189 990
Dépenses totales (réalisées + reports)	6 038 616	6 159 388	6 282 576	6 408 228
Fonds de roulement de clôture	939 918	888 931	836 226	781 763
Dépenses de fonctionnement réalisées	2 657 544	2 790 421	2 929 942	3 076 439
Dépenses d'investissement réalisées	3 145 460	2 109 400	1 685 000	1 185 300
Fonds de roulement global en jours de dépenses réelles	59	66	66	67

Ratio à respecter pour les communes :

- taux d'épargne brute	>= 15 %
- capacité de désendettement	< 12 ans
- Dette en € par habitant	< 1 200 € habitant
- fonds de roulement	compris entre 30 et 120 jours.

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024
Délibération n° 2024 / 0304-02

L'an deux mil vingt-trois, le lundi quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET et M. Sébastien BODIN

Pouvoirs : Murielle HUET a donné pouvoir à Eric VAHÉ

Présents : 20

Excusés : 4 dont 1 pouvoir

En exercice : 24

Secrétaire de Séance : Michel DENIS

Un extrait de la présente délibération est publié le cinq mars 2024

FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu des déclarations des avancements de grades proposés par M.le Maire :

- Un adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique principal de 1ère classe
- Deux adjoints administratifs principaux de 2ème classe en adjoints administratifs principaux de 1ère classe :

Considérant la nécessité de titulariser un agent précédemment rédacteur contractuel au grade d'adjoint administratif territorial ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

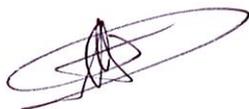
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe et d'un emploi d'adjoint administratif territorial
- La suppression d'un emploi de rédacteur contractuel et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

2024-048

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240306-DCM2024-0304-02-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE d'adopter la modification proposée ;
APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé ;
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

Le secrétaire de séance
Michel DENIS



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, **Armel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 05/03/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
TOTAL	42	36	6
Emplois permanents	40	34	6
Titulaires	36	31	5
Adjoint technique	10	9	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	5	1
Adjoint administratif	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	2	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	2	2	0
ATSEM principal de 1ère classe	3	3	0
Agent de maîtrise principal	2	2	0
Adjoint d'animation	1	1	0
Non titulaires	4	3	1
Adjoint technique	4	3	1
Rédacteur	0	0	0
Emplois non permanents	2	2	0
Adjoint technique	1	1	0
Adjoint administratif	1	1	0

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024
Délibération n° 2024-0304-03

L'an deux mil vingt-trois, le lundi quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET et M. Sébastien BODIN

Pouvoirs : Murielle HUET a donné pouvoir à Eric VAHÉ

Présents : 20 Excusés : 4 dont 1 pouvoir En exercice : 24

Secrétaire de Séance : Michel DENIS

Un extrait de la présente délibération est publié le cinq mars 2024

FINANCES LOCALES – CREANCES ETEINTES – ADMISSION EN NON - VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

À ce titre, Madame le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Saumur, a adressé à la commune un état recensant des créances fermage d'un créancier dont le dossier est passé en liquidation judiciaire

À titre indicatif, ces recettes concernent un montant total de 51.01 € en liquidation auprès de la commune de Saint-Cyr-en-Bourg depuis le 10/03/2015.

2024-050

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 51.01 € telle que le sollicite le Service de Gestion Comptable

DIT que les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance
Michel DENIS



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 05/03/2024

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Armel FROGER



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024
Délibération n° 2024 / 0304-04

L'an deux mil vingt-trois, le lundi quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET et M. Sébastien BODIN

Pouvoirs : Murielle HUET a donné pouvoir à Eric VAHÉ

Présents : 20 Excusés : 4 dont 1 pouvoir En exercice : 24

Secrétaire de Séance : Michel DENIS

Un extrait de la présente délibération est publié le cinq mars 2024

OGEC ECOLE SAINT VINCENT - CONVENTION 2024 (Annule et remplace la délibération n° 2024/0212-07 du 12 février 2024)

Dans le cadre du contrat d'association signé entre l'État et l'École Privée Saint-Vincent de Brézé le 28 janvier 2008. La commune de Bellevigne-les-Châteaux doit participer financièrement à la scolarisation des élèves de son territoire en référence au coût d'un élève scolarisé dans ses écoles publiques.

Pour la convention 2024, les coûts de fonctionnement de référence sont ceux de l'année 2023. Par conséquent, les effectifs pris en compte correspondent aux élèves scolarisés à l'école Saint-Vincent et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Bellevigne-les-Châteaux, en référence à l'ensemble des élèves scolarisés dans nos trois écoles publiques.

Pour 2023, les coûts de fonctionnement de nos trois écoles étaient les suivants :

- Pour 112 élèves en classes élémentaires : 53 051,05 € soit **473,67 €** par enfants
- Pour 84 élèves en classes maternelles : 103 531,48 € soit **1 232,52 €** par enfants

Élèves de l'École Privée Saint-Vincent dont les parents sont domiciliés à Bellevigne-les-Châteaux :

- 22 élèves en classes élémentaires soit un montant de : 10 420,74 €
- 17 élèves en classes maternelles soit un montant de : 20 952,80 €

Le montant total de la convention 2024 s'élève à : **31 373,54 €**

2024-052

Accusé de réception en préfecture
049-200082576-20240306-DCM2024-0304-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la contribution aux frais de fonctionnement de l'École Privée Saint-Vincent au titre de l'année 2024 qui s'élève à **31 373,54 €**,
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire de séance
Michel DENIS



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, **Armel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 04/03/2024

CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

ET

L'ÉCOLE PRIVÉE MIXTE SAINT-VINCENT

- C O N V E N T I O N -

Entre la Commune de Bellevigne-les-Châteaux (Maine-et-Loire) et l'école Privée Mixte Saint-Vincent située à Brézé commune déléguée de Bellevigne-les-Châteaux (Maine-et-Loire),

Représentée par Monsieur FROGER Armel, Maire de Bellevigne-les-Châteaux, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2024.

D'une part,

Et l'OGEC de l'école Saint-Vincent Impasse des Vignes - Brézé - 49260 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX représenté par sa Présidente, Madame MOLITOR Aurélie agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113

Vu l'article 10 de la loi 200-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides côtoyées par les personnes publique

Vu le contrat d'association conclu le 28 Janvier 2008 entre l'État et l'école Saint-Vincent

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Montant de la participation communale

La commune de Bellevigne-les-Châteaux (Maine-et-Loire) s'engage à prendre en charge dans la limite d'un crédit global annuel de 31 373,54 € et dans les conditions définies ci-après les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat de l'école Privée Mixte Saint-Vincent à savoir :

1°) l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement incluant la classe et ses accessoires - les aires de récréation - les locaux sportifs, culturels ou administratifs

2°) les frais de chauffage, électricité, eau

3°) les frais de nettoyage des locaux scolaires, produits d'entretien ménager, fourniture de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrat de maintenance des assurances.

4°) l'entretien et, s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement,

5°) la location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents.

6°) les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques

7°) les dépenses de secrétariat et d'administratif y compris les dépenses téléphoniques (abonnement + communication)

8°) le coût des transports des élèves, de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine - gymnase etc.) ainsi que le coût de ces équipements.

9°) la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles

Article 2 : Montant de la participation communale

Le forfait par élève pour l'exercice 2023, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part, de la commune de BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX est de :

- 1 232,52 € pour les élèves en maternelle
- 473,67 € pour les élèves en élémentaire.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école Saint Vincent domicilié sur la commune de BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 : Patrimoine

Le patrimoine de l'école Privée Mixte Saint-Vincent, reste patrimoine privé dont la présente convention ne transfère à la commune ni la propriété ni la jouissance légale. Il est reconnu comme exclus les dépenses de fonctionnement normal des dépenses suivantes :

1°) les frais de grosses réparations des immeubles,

2°) les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à accroître le patrimoine de l'école,

3°) l'achat ou la location des immeubles et meubles affectés aux classes sous contrat.

4°) les cotisations diocésaines, les impôts fonciers et les frais d'assurance, les indemnités de fonction et de logement.

Article 4 - Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés sur la commune de BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX, inscrits à la rentrée scolaire de septembre (17 Maternelles et 22 Primaires)

Article 5 - Modalités de versement

La participation de la commune de BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera de la façon suivante :

La participation de la commune s'effectuant sur l'année civile, le montant de la participation de l'année 2024 n'étant connu qu'après le vote du compte administratif de l'année 2023, une avance de 40 % du montant attribué en 2023 sera versée en début d'année 2024.

Le solde sera effectué après le vote du budget communal de l'année 2024.

Article 6 - Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 - Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bellevigne-les-Châteaux en deux exemplaires,
Le 4 mars 2024

La Présidente de l'OGEC
De l'École Saint Vincent,
Aurèlie MOLITOR

Le Maire,
Armel FROGER

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024
Délibération n° 2024 / 0304-05

L'an deux mil vingt-trois, le lundi quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Antoine FOUCAULT, et M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Murielle HUET, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET et M. Sébastien BODIN

Pouvoirs : Murielle HUET a donné pouvoir à Eric VAHÉ

Présents : 20 Excusés : 4 dont 1 pouvoir En exercice : 24

Secrétaire de Séance : Michel DENIS

Un extrait de la présente délibération est publié le cinq mars 2024

LANCEMENT ET MODALITÉS DE L'ADRESSAGE SUR LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

Monsieur le Maire expose que l'Assemblée Nationale a adopté la Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) reconnaissant ainsi pleinement la compétence des communes en matière d'adressage. Ainsi, le Conseil Municipal a la charge de dénommer les voies et les lieux-dits et de procéder à la numérotation pour alimenter la BAN (Base Adresse Nationale).

En effet, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles afin de faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme les livraisons et la délivrance du courrier.

Les communes de plus de 2000 habitants doivent avoir débuté l'adressage avant le 1^{er} janvier 2024. Il s'agit de mettre à jour (modifier s'il y a lieu) et de procéder à la validation des 2200 points adresse de notre commune.

Monsieur le Maire explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

A cet effet, le SIEML a mis à la disposition de la commune la plateforme GEOPAL et 2 agents ont été formés à son utilisation. Le travail a été initié le 15 décembre 2023.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

2024-054

Vu l'article 169 de la loi 3DS reconnaissant pleinement la compétence des communes en matière d'adressage ;

Vu l'arrêté n°DRCL/BI/2018-143 portant création de la commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux ;

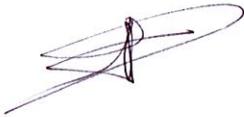
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Michel DENIS



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, **Armel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 04/03/2024